



Dossier du BHI S1/5000

LETTRE CIRCULAIRE 2/2012
6 janvier 2012

**ACCREDITATION PROPOSEE DU
CONSEIL MARITIME BALTIQUE ET INTERNATIONAL (BIMCO)
EN TANT QU'ORGANISATION INTERNATIONALE NON-GOUVERNEMENTALE**

Référence: Résolution administrative de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Conseil maritime baltique et international (BIMCO) a présenté une demande à l'OHI relative à son accréditation en tant qu'organisation internationale non-gouvernementale (NGIO). Le Comité de direction a examiné cette demande et reconnaît que le BIMCO remplit les conditions d'accréditation d'une NGIO, comme indiqué dans la résolution 5/1957 telle qu'amendée.
2. BIMCO est la plus importante association internationale de navigation composée directement d'armateurs contrôlant environ 65% du tonnage mondial. BIMCO possède des membres dans plus de 120 pays issus d'un large éventail de parties prenantes de l'industrie maritime, y compris des administrateurs, des courtiers et des représentants. L'objectif principal de BIMCO est de s'occuper globalement de ses membres via la fourniture d'informations et de conseils de qualité et, en promouvant de justes pratiques commerciales, de faciliter l'harmonisation et la normalisation de pratiques et de contrats de navigation commerciaux. A l'appui de son engagement en vue de promouvoir le développement et l'application d'instruments et de directives réglementaires globales, BIMCO est accrédité en tant qu'organisation non-gouvernementale (NGO) auprès de l'ensemble des organes des Nations Unies pertinents. Le Département de la Marine guide et fournit une assistance aux membres de BIMCO quant aux aspects techniques de la navigation et sert de point de contact aux autres organisations internationales de navigation et à l'industrie de construction navale, aux sociétés de classification, etc ainsi qu'aux administrations maritimes. C'est au niveau technique que BIMCO pourrait contribuer aux travaux de l'OHI en formulant des avis sur le programme de travail technique en tant que représentant des utilisateurs.
3. Le Comité de direction est persuadé que BIMCO saura apporter une contribution positive aux travaux de l'OHI, et note en particulier que la composition de BIMCO représente les parties prenantes à l'OHI, y compris un très large éventail des principaux utilisateurs de produits et services relatifs à l'hydrographie et à la cartographie marine.
4. On peut trouver de plus amples informations sur BIMCO à www.bimco.org.
5. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir examiner la demande d'accréditation de BIMCO en tant que NGIO et de soumettre toute objection ou commentaire qu'ils pourraient avoir avant le **29 février 2012**. Par la suite, le Comité de direction tiendra BIMCO informé des résultats de sa délibération avec les Etats membres.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is placed above the printed name.

Robert WARD
Directeur